

**Direction Générale de la Solidarité / Direction Générale de la Question n° 180
Solidarité**

Direction Générale de la Solidarité

REF : DIRSOC2013001

Signataire : DC/GB

Séance du Conseil Municipal du 27/06/2013

RAPPORTEUR : Jacques SALVATOR

OBJET : Convention entre la commune d'Aubervilliers et l'Association Logement Jeune 93 - Année 2012-2013

EXPOSE :

L'Association Logement Jeune 93 assure la restauration du personnel municipal au restaurant collectif du 51, rue de la Commune de Paris.

Ce restaurant assure la fourniture des repas du lundi au vendredi de 11h30 à 13h30 avec en moyenne plus d'une centaine de repas fournis par jour au personnel communal (24 000 tickets par an).

Il est également ouvert à d'autres partenaires : les résidents du centre international de séjours, le Foyer des Jeunes Travailleurs, le centre de formation Louise Couvet, la trésorerie municipale.....

L'année 2013 sera consacrée à un travail partenarial entre l'ALJ 93 et la ville pour améliorer l'offre de restauration (choix, tarifs, produits à emporter, implication dans ce projet nutrition santé....).

Cette convention a vocation à rappeler aussi le partenariat privilégié avec le centre de séjour international (accueil de délégations partenaires de la ville et locations de salles).

Il vous a été proposé de soutenir l'association ALJ 93 à hauteur de 200 000 € pour ces activités sur les années 2012/2013.

Direction Générale de la Solidarité / Direction Générale de la Solidarité

Direction Générale de la Solidarité

REF : DIRSOC2013001

Signataire : DC/GB

OBJET : Convention entre la commune d'Aubervilliers et l'Association Logement Jeune 93 - Année 2012-2013

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi n°321 du 12 avril 2000 et le décret du 6 juin nécessitant de passer convention avec les associations lorsque le montant de la subvention allouée est supérieure à 23 000 €,

Considérant que la ville souhaite passer convention avec l'association logement jeune 93 relevant du secteur de la jeunesse dont l'activité est reconnue et afin de formaliser les modalités de cette coopération,

A l'unanimité. Madame Mounia HARKATI Présidente de l'association ALJ 93, ne prend pas part au vote

DELIBERE :

AUTORISE le Maire à signer la convention entre la ville et l'Association Logement Jeune 93 pour l'année 2012-2013, relative au versement à l'ALJ 93, d'une subvention de fonctionnement de 200 000€.

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 05/07/2013

Publié le 03/07/2013

Certifié exécutoire le : 05/07/2013

Pour le Maire

L'Adjoint délégué